

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2019-086

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq du mois de Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie d'AIRVAULT, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

18 présents + 4 pouvoirs (22 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Jean-Marie COLIN, Jacques METREAU, Frédérique DAMBRINE, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Bousais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUVEAU
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

4 pouvoirs :

- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Jean Pierre CESBRON a donné pouvoir à Claude SERVANT
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Claire SAINCOURT, Jean-Pierre CESBRON, Mathias DIXNEUF, Philippe MORIN, Joël MEUNIER, Céline PIGNON, Eric VILAIN, Jean Michel PROUST

Membre suppléant sans voix délibérative : Alain GILLES

Jeanne BARIGAULT a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Jeudi 20 juin

MEDIATHEQUE

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAIT »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association « S'il vous plait », telle qu'annexée à la présente délibération
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention

A Airvault, le 25 juin 2019
Le Président,
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20190625-D20190086-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2019

Publication le : 03-07-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

Convention de Partenariat

** Nom de la structure organisatrice*

Entre

Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet – Service Médiathèque

Adresse : 33 place des Promenades – 79600 AIRVAULT

Numéro SIRET : 200 04 14 16 000 13

Code APE :

Représentée par Monsieur Olivier FOUILLET en qualité de président

Et

L'association S'il vous plaît

Adresse : 5 bd Pierre Curie 79100 Thouars

Numéro SIRET : 390 192 029 00010

Code APE : 9011 Z

Représentée par Frédéric Branchu en qualité de Directeur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les deux parties s'associent pour l'organisation d'une lecture proposée par le Groupe Lecture de l'association S'il vous plaît, le mardi 2 juillet à 18h30 à la médiathèque (1, place des jardins – 79600 Airvault).

Article 2 : durée

Conclue à sa signature, la présente convention prendra fin à l'issue des manifestations.

Article 3 : contenu

La Médiathèque de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet est l'organisateur des lectures pour lesquelles le Groupe Lecture de l'association S'il vous plaît / Théâtre de Thouars s'engage à lire les textes en annexe de la présente convention.

Article 4 : Engagements des contractants

La Médiathèque de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, en qualité d'organisateur, demandera toutes autorisations nécessaires au déroulement de la manifestation, prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des intervenants, aura à sa charge les déclarations et paiements des éventuels droits d'auteur. S'agissant d'intervenants amateurs, toute rémunération de ceux-ci est exclue.

Chaque signataire sera par ailleurs responsable de ses engagements respectifs avec des tiers. L'organisateur s'engage à mentionner dans toute communication publique (affiche, publicité, presse, etc...) le nom exact « Groupe lecture de l'association S'il vous plaît / Théâtre de Thouars », ainsi qu'à faire figurer le logo de l'association S'il vous plaît.

Article 5 – Personnel

En qualité d'employeur, les deux signataires assureront les éventuelles rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de leurs éventuels personnels respectifs.

Article 6 – assurances

Les signataires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'objet de la présente convention, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 7 – annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 8 – compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Thouars, le

*Pour la Médiathèque de la Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet
Olivier Fouillet, président*

*Pour l'association S'il vous plaît
Frédéric Branchu, directeur*

Préfecture

079-200041416-20190625-D20190086-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-07-2019

Publication le : 03-07-2019

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48